

Charte des transports scolaires de l'ASIEGE

Afin de pouvoir garantir la sécurité lors des transports scolaires, certaines règles doivent absolument être appliquées.

Helvécie s'engage avec ses conducteurs à :

- Sensibiliser et faire appliquer les règles à respecter durant les trajets pour la sécurité de tous ;
- Avoir un comportement adéquat à l'égard des parents, des élèves et des institutions ;
- Instaurer un climat de confiance réciproque avec les enfants ;
- Vérifier systématiquement le port de la ceinture à bord de son bus avant chaque départ à l'aide du système électronique embarqué ;
- Informer immédiatement la direction de l'ASIEGE en cas de problème survenu dans un bus ;
- Vérifier à la fin de chaque tournée à l'intérieur du bus pour s'assurer qu'aucun enfant ou objet ne soient restés dans le bus.

Nous demandons aux élèves de :

- Respecter le conducteur, les autres élèves et appliquer les règles de sécurité à bord et pendant les trajets scolaires ;
- Ne pas crier, rester calme et n'avoir aucune violence verbale et/ou physique lors des transports ;
- Attendre à l'arrêt du bus avec une distance de sécurité au minimum d'un mètre ;
- Ne pas bousculer ses camarades lors de la montée et de la descente du véhicule ;
- S'attacher dès que l'élève est assis à l'aide de la ceinture de sécurité et ce jusqu'à l'arrêt complet du bus ;
- Ne pas détériorer de façon volontaire l'intérieur des bus, les détériorations constatées et avérées seront à la charge des parents ;
- Ne pas utiliser de téléphone portable, de montre connectée ou de tablette durant les trajets ;
- Ne pas embarquer dans le bus avec une trottinette ou autre véhicule à roues.

Nous sollicitons les parents et les sensibilisons à :

- Communiquer avec le transporteur, au moyen de l'adresse mail et de la hotline mis à leur disposition : ASIEGE@helvécie.ch / hotline téléphonique : 079 581 22 39 ;
- Sensibiliser et parler avec leurs enfants des différentes règles et consignes de sécurité ;
- Nous prévenir immédiatement en cas de problèmes.

En cas d'indiscipline, ou de manquement grave à la sécurité, un avertissement pourra être rédigé par le conducteur et transmis à la direction des écoles ou à l'ASIEGE ainsi qu'aux parents de l'élève. Des actes répétés pourraient entraîner une exclusion du transport sur une période définie par le cercle scolaire.

Granges-près-Marnand, le 1er octobre 2022

HELVÉCIE SA

Responsable des opérations

Samir Plisson

Au nom du comité de direction :

Responsable des transports

Tony Kaeser



Présidente

Valérie Hadorn